

SIMANEX 80W

(SIMAZINE)

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	---	-----------

COMMERCIAL

Formulation herbicide de Simazine

Poudre mouillable pour :

Suppression de certaines cultures fruitières, asperges, plantes ornementales ligneuses et matériel de pépinières, brise-vent, terrains boisés et arbres de Noël, lotier corniculé, maïs, et suppression non sélectif des terrains non cultivés.

GARANTIE :

Simazine.....79%
Ingrédients actifs apparentés.....1%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° HOMOLOGATION : 14274
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Makhteshim-Agan of North America Inc.
551 Fifth Avenue, pièce 1100
New York, NY 10176

Contenu net 2,27 kg

MODE D'EMPLOI

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Mauvaises herbes supprimées - Simazine supprime les mauvaises herbes suivantes :

Mauvaises herbes à feuilles larges : renouée persicaire, chénopode blanc, pourpier potager, herbe à poux, trèfles spontanés, renouée liseron, renouées scabres.

Graminées annuelles : Échinochloa pied-de-coq, digitale, folle avoine, sétaire glauque.

Simazine 80W supprime aussi la plupart des espèces vivaces cultivées à partir de semences.

Vivaces : Mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées à raison de la dose industrielle pour traitement localisé ou dans les terrains non cultivés : chiendent, bardane, chardon des champs, dactyle pelotonné, brome inerme, camomille des chiens, chardon vulgaire, laiteron des champs.

Mauvaises herbes tolérantes à la triazine.

À la suite de nombreuses années d'usage répété de ce produit et de produits chimiques semblables, des biotypes (souches) de certaines mauvaises herbes mentionnées sur la présente étiquette ont été observés et ils ne sont pas supprimés efficacement par cet herbicide ou d'autres semblables. Dans les endroits atteints ou soupçonnés, nous recommandons l'usage de ce produit associé à d'autres herbicides homologués qui ne contiennent pas de triazine et dont l'étiquette indique qu'ils suppriment ces mauvaises herbes résistantes. Consulter un représentant provincial de la vulgarisation agricole pour des recommandations spécifiques.

MÉLANGE : Mélanger en ajoutant la quantité recommandée de poudre dans le réservoir de pulvérisation pendant qu'on remplit avec de l'eau propre. Une légère agitation est nécessaire pendant le mélange et la pulvérisation.

Arrosage : Pulvériser à une pression de 200-250 kPa. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles ou plus. Garder le mélange de Simazine bien agité et arroser uniformément pour couvrir la surface à traiter. Utiliser suffisamment d'eau pour couvrir à fond. Après tout arrêt dans la pulvérisation, agiter à fond. Après l'usage, laver à fond le pulvérisateur avec de l'eau propre.

PRÉCAUTIONS : Simazine est un herbicide résiduel. Utiliser la dose faible dans un sol sableux et à gros grain, et la dose élevée dans un sol argileux et qui contient beaucoup de matière organique. Après avoir utilisé Simazine 80W, ne pas semer dans la région traitée la même année, sauf du maïs. Si la rotation est prévue l'année suivante, suivre les précautions suivantes:

1. Dans les endroits traités avec plus de 2,25 kg par hectare, ne pas semer de cultures alternées moins d'une année après le traitement.
2. Faire précéder le semis des cultures alternées d'un travail du sol en profondeur, y compris le labourage du sol à plat, par opposition à des sillons en angle.
3. L'application inégale ou à raison d'une dose de Simazine plus élevée que la dose recommandée peut endommager les cultures suivantes.
4. Lorsqu'il y a des périodes prolongées de temps sec pendant l'année du traitement, on peut endommager ces cultures suivantes comme les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets. On risque d'endommager les plantules des cultures en période de stress, e.g., par période de temps anormalement chaud et sec. Dans des conditions normales de température, il est peu probable qu'on endommage ces cultures lorsqu'on suit le mode d'emploi sur la présente étiquette.
5. Lorsqu'il y a suffisamment de pluie pour causer de l'érosion, le sol qui contient de la Simazine peut être transporté dans les zones plus basses et causer des dommages aux cultures existantes ou suivantes.

Précautions supplémentaires pour un usage général :

1. La pluie est nécessaire pour transporter le produit chimique dans les racines des mauvaises herbes.
 2. Si l'application est faite avant la levée, la pluie est nécessaire pour activer le produit.
- S'il n'y a pas de pluie pendant un certain temps, un travail du sol superficiel peut être nécessaire pour détruire les premières mauvaises herbes.
3. Appliquer au printemps avant la levée des mauvaises herbes, sauf si des recommandations existent pour une culture spécifique.
 4. Ne pas appliquer lorsque le sol est gelé ou couvert de neige.
- Voir les autres recommandations pour des cultures spécifiques.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à Simanex 80 W, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Simanex 80 W, et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le Simanex 80 W, ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Makhteshim-Agan 1 212 661-9800.

CULTURES SPÉCIFIQUES

POMMES ET POIRES (en production et non en production) (Arbres établis un an ou plus) : Appliquer 2,75-5,5 kg dans 300 litres d'eau par hectare avant la levée des mauvaises herbes au printemps.

MÛRES DE LOGAN (plants établis seulement) : Appliquer 4,25 – 6,75 kg dans 300 litres d'eau par hectare en pulvérisation directe au pied des cannes tôt au printemps avant la croissance des nouvelles cannes.

FRAMBOISES (ROUGES) (Plants établis seulement) : Appliquer 2,25 – 2,75 kg dans 300 litres d'eau par hectare en pulvérisation directe au pied des cannes tôt au printemps. Éviter le contact avec les jeunes pousses.

RAISIN (Est du Canada seulement) (Pour usage seulement dans les vignes établies depuis 3 ans ou plus) : Pulvériser à la volée 4,5 à 5,5 kg dans 300 litres d'eau par hectare à l'automne ou tôt au printemps avant la levée des mauvaises herbes. Dans les lols légers, utiliser 3,25 kg par hectare.

ASPERGES (Plants établis seulement) : Appliquer 2,75 – 4,25 kg dans 300 litres d'eau par hectare, après un disquage au printemps avant la levée des mauvaises herbes et des turions et au moins 7 jours avant la première coupe. On peut appliquer une deuxième fois après la récolte lorsque les mauvaises herbes sont enlevées. Ne pas appliquer pendant la saison de coupe.

PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ET MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE (Plants repiqués établis depuis un an ou plus) (Supprime les mauvaises herbes en germination dans : cèdre, thuya (Thuja spp.), épine vinette, pommier (non en production), pommier à fleurs (Malus spp.), buis, cotonéaster, cornouiller, houx commun, rosier, if (Taxus spp.), chamaecyparis, pruche, genévrier, rosier multiflore, pivoines, épinette bleue, épinette de Norvège, épinette rouge, épinette blanche, pin des montagnes, noyer noir, frêne blanc) : Appliquer 2,75 – 4,25 kg dans 300 litres d'eau par hectare à l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont levées, sarcler et travailler le sol avant l'application. Appliquer à l'aide d'un pulvérisateur capable de couvrir uniformément la surface à traiter. Appliquer avant l'éclatement des bourgeons au printemps.

REMARQUE : Ne pas utiliser les surfaces traitées comme lits de semence de pépinière ou de coupe pour au moins 12 mois après le traitement. Si la dose utilisée dépasse la dose recommandée et que l'application est inégale, respecter un délai plus long avant une telle utilisation.

BRISE-VENT (Établis depuis un an ou plus) (Caragana, frêne vert, orme de Sibérie, orme d'Amérique et érable du Manitoba) : Appliquer 5,5 – 8,0 kg dans 500 litres d'eau par hectare avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer à l'automne ou tôt au printemps. Les arbres cultivés dans un sol salin peuvent être endommagés.

TERRAINS BOISÉS ET PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL (Moins de 500 ha.) (Plantations nouvelles ou établies de pins blancs et sapins baumiers [stocks de 2 ans ou plus]) :

Dose de Simazine 80W par hectare d'arbres :

<u>Espacement des rangs</u>	<u>Bande de 60 cm</u>	<u>Bande de 90 cm</u>
1,8 mètres	1,75 – 2,75 kg	2,75 – 4,00 kg
1,5 mètres	2,25 – 3,25 kg	3,25 – 5,25 kg
1,2 mètres	2,75 – 4,00 kg	4,00 – 6,00 kg

Appliquer 5,5 – 8,0 kg dans 300 litres d'eau par hectare de terrain traité. Appliquer en bande centrée au-dessus des rangs. On peut appliquer directement au-dessus des arbres. Appliquer au printemps avant le début de la croissance des mauvaises herbes ou à l'automne avant le gel. Le traitement à l'automne contrôle les mauvaises herbes au printemps suivant. Si des mauvaises herbes ont levé, le désherbage sera retardé et le traitement peut s'avérer inefficace. Appliquer avec un pulvérisateur adéquat pour obtenir une couverture uniforme de la surface à traiter.

Remarque : Adopter la dose élevée lorsqu'il y a une infestation grave de graminées vivaces, e.g., chiendent, de même que dans les sols argileux qui contiennent beaucoup de matière organique.

LOTIER CORNICULÉ (Dans les champs établis seulement pour le foin, le pâturage et la production de semences) : Pour empêcher la germination des mauvaises herbes à feuilles larges en automne, des graminées et légumineuses. Appliquer seulement de septembre à novembre, avant le gel, 1,5 kg dans 300 litres d'eau par hectare. Les mauvaises herbes seront contrôlées la saison qui suit le traitement. Éviter le chevauchement. Peut être appliqué en automne l'année du semis lorsque le lotier corniculé atteint au moins 5 plants par 10 centimètres carrés et que les plants atteignent au moins 15 centimètres de hauteur.

PÂTURAGE OU RÉCOLTE POUR FOURRAGE :

Ne pas laisser paître pour 30 jours ou couper pour du foin moins de 60 jours après l'application.

Ne pas traiter le même champ avec Simazine pour plus de 3 années consécutives. Ne pas semer de betteraves à sucre dans un champ traité l'année précédente. Ne pas appliquer de paraquat moins d'une année après l'application de Simazine.

MAÏS (CULTIVÉ ET SUCRÉ) :

Préparation du sol : Comme Simazine est un herbicide résiduel, il est essentiel de couvrir uniformément le sol pour que le désherbage soit efficace. Appliquer Simazine dans un lit de semence ferme et nivelé. Si le lit de semence est accidenté, meuble ou rempli de mottes, le rouler ou passer au rouleau avant le traitement afin d'obtenir une surface de niveau et compacte.

Travail du sol : La pluie est essentielle pour que Simazine soit activé. Si des plantules s'échappent lorsqu'on traite par temps sec, un travail du sol superficiel au dernier sarclage (le maïs atteint 30 à 45 cm de hauteur) peut s'avérer nécessaire.

Temps propice au traitement : Appliquer Simazine 80W immédiatement après le semis, avant la levée des mauvaises herbes et pas plus tard que 3 à 4 jours après le semis. On peut aussi appliquer Simazine pendant la semaine, avant le semis et incorporer dans le sol par un disquage à une profondeur de 2,5 cm.

Mélange : Suivre les recommandations suivantes pour le mélange avec de l'eau tel qu'indiqué plus haut.

Dose :

Type de sol	Pulvérisation générale
Léger et sableux	2,00 kg
Limoneux et argileux	2,75 kg

Remarque : Si les graminées prédominent ou qu'une infestation anormalement grave de mauvaises herbes à feuilles larges est prévue, utiliser 2,75 kg.

TERRAINS NON CULTIVÉS (USAGE AGRICOLE ET INDUSTRIEL) Pour un désherbage total : Appliquer 15,0 – 27,5 kg dans 250 – 2 000 litres d'eau par hectare ou 150 à 300 grammes dans 2,5 - 25 litres d'eau par 100 mètres carrés. Contre les plantules de mauvaises herbes annuelles et vivaces, utiliser la faible dose. Si la croissance des vivaces à racines superficielles est faible, utiliser la dose intermédiaire. Contre les vivaces bien établies adopter la dose élevée. Dans l'est du Canada, une application à l'automne à raison de la dose intermédiaire suffit pour contrôler efficacement toutes les mauvaises herbes. Appliquer à l'aide d'un pulvérisateur adéquat pour obtenir une couverture uniforme du champ à traiter. Utiliser des volumes élevés d'eau lorsque la vieille végétation est dense ou les obstructions fréquentes. La pluie est nécessaire pour acheminer le produit chimique dans les racines.

CÔTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : Appliquer de janvier à mars pour contrôler les mauvaises herbes annuelles et vivaces.

PRAIRIES, INTÉRIEURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DISTRICT DE LAKEHEAD : Appliquer à partir du mois d'août jusqu'au gel pour contrôler les mauvaises herbes vivaces.

ONTARIO, QUÉBEC : Appliquer à partir de la mi-septembre jusqu'au gel, ou à partir du dégel du printemps jusqu'en mai pour contrôler les mauvaises herbes vivaces. Appliquer à partir du dégel du printemps jusqu'à la fin de juin pour contrôler les mauvaises herbes annuelles.

MARITIMES : Appliquer à partir du mois d'octobre jusqu'au gel, ou à partir du dégel du printemps jusqu'à la fin de juin pour contrôler les mauvaises herbes annuelles.

Lorsque l'humidité du sol est abondante, on peut prolonger les traitements de printemps dans l'est du Canada un autre mois. Certaines mauvaises herbes comme la prêle, l'asclépiade commune et les carex peuvent nécessiter plus qu'un traitement pour que le contrôle soit efficace. Une dose plus forte que la normale peut être nécessaire dans les cendres céréales et les surfaces riches en matière organique.

Remarque : La mousse (causée par une trop forte agitation) peut être éliminée en ajoutant du pétrole, du diésel, du mazout ou d'autres matières semblables à raison d'environ 500 grammes par 100 litres de solution d'arrosage. Une dose plus élevée peut être nécessaire lorsque le volume d'arrosage est faible.

FERME (Contrôle total de la végétation) : Appliquer 25 - 40 grammes dans 5 - 10 litres d'eau par 10 mètres carrés en traitement localisé. Pour les résultats les plus rapides, traiter avant ou pendant la levée des mauvaises herbes, ou peu de temps après. Appliquer uniformément.

Ce traitement contrôle la plupart des mauvaises herbes annuelles ou vivaces. Lorsque le sol est excessivement sec et qu'il n'y a pas de pluie, la suppression des mauvaises herbes peut être médiocre.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il n'existe pas de tolérance de résidus pour les poissons. Ne pas contaminer les étendues d'eau. Ne pas contaminer la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Après l'utilisation, laver à fond le pulvérisateur à l'eau propre. Ne pas réutiliser le contenant vide. Porter une chemise à manches longues, des pantalons, des lunettes protectrices ou masque et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit et durant le nettoyage et la réparation de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.croppro.org/

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation, amener la victime à l'air frais, la nettoyer et la faire reposer. **En cas d'ingestion**, donner immédiatement beaucoup d'eau à boire et FAIRE VOMIR. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Recourir à des soins médicaux ou appeler un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. **En cas de contact avec les yeux**, rincer avec une quantité abondante d'eau propre pendant au moins 15 minutes. Recourir à des soins médicaux ou appeler un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. **En cas de contact avec la peau**, retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver à fond la peau à l'eau savonneuse. S'il y a irritation, recourir à des soins médicaux ou appeler un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))